

**« ENQUETE
PARCELLAIRE
AMENAGEMENT RN 2
SECTION PROGT-BALATA-
COMMUNE DE
MATOURY »**

**Arrêté Préfectoral
n° R03-2019-08-13-002
Du 19 aout 2019 au 3 septembre 2019**

1- RAPPORT

**2- CONCLUSIONS ET
AVIS MOTIVES**

Commissaire Enquêteur
Laurie GOURMELEN

Septembre 2019
EP n° 19000015/97

Sommaire

I - RAPPORT	2
1- Généralités concernant le projet	3
1.1- Préambule	3
A- Périmètre	3
B- Contexte urbain	3
b- Projet d'aménagement	5
c- Coût.....	6
1-2 Objet de l'enquête parcellaire	6
A- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête de DUP	6
B-Objectifs de la présente enquête parcellaire.....	6
1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête	6
A- Intervenants au projet.....	6
B- Procédure d'enquête parcellaire	7
2- Organisation de l'enquête parcellaire.....	7
2-1 Désignation du commissaire enquêteur	7
2-2 Composition du dossier	7
2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête.....	8
A- Rencontre avec les intervenants.....	8
B- Visite des lieux	8
2-4 Emprise foncière du projet.....	8
2-5 Etat parcellaire	9
2-6 Notifications aux propriétaires	10
3- Déroulement de l'enquête	10
3-1 Information, accueil du public	10
A- Journal d'annonces légales	10
B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral.....	11
3-2 Durée de l'enquête et permanences.....	14
3-3 Observations du public	14
II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE	15
1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur.....	16
2- Avis motivé du commissaire enquêteur	17
1-Arrêté Préfectoral n° R-03-2017-04-010 du 4 décembre 2017 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury	19
2-Décision du Président du Tribunal Administratif du 18/09/2017 désignant le commissaire..... enquêteur.....	26
3- Liste des destinataires du courrier RAR notifiant le démarrage de l'enquête parcellaire	28
4-Parution des avis d'enquête parcellaire	29
5 Courriel observation	34
6- PV de synthèse du commissaire enquêteur.....	35
7- Zoom zonage PLU.....	38
8-Copie du registre d'enquête.....	40

I - RAPPORT

1- Généralités concernant le projet

1.1- Préambule

La présente enquête parcellaire fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017.

Une enquête parcellaire a d'ores et déjà été réalisée en l'espèce du 18 décembre 2017 au 8 janvier 2018, cependant celle-ci a fait l'objet d'une abrogation, rendant caduc de fait l'arrêté de cessibilité faisant l'objet d'une requête en référé suspension.

Afin d'appréhender au mieux cette enquête parcellaire, il convient en préambule de délimiter le périmètre d'action, de préciser les éléments de contexte urbain, d'identifier le site et l'emprise du projet, de présenter le projet global d'aménagement futur et le coût prévisionnel de l'intervention.

A- Périmètre

Le périmètre du projet est compris entre le giratoire de Balata au Nord, et le giratoire du Palais Régional Omnisport Georges THEOLADE au Sud. Ce tronçon actuel se compose d'une emprise de 2 voies, l'une en direction de Cayenne, l'autre en direction de Matoury. Cette portion de voie est ponctuée par 5 carrefours à feu.

Par ailleurs, de nombreuses entrées et sorties viennent se raccorder sur cet axe principal, formant ainsi une urbanisation en arrête.

B- Contexte urbain

Cette voie est située en zone Aus3 du Plan Local d'Urbanisme (cf zoom zonage du PLU en annexe) de la Ville de Matoury en vigueur depuis le 7 septembre 2005 et dont le règlement impose une implantation à 75 mètres de l'emprise de voirie (zone non aedificandi) de part et d'autre de l'axe de la RN2.

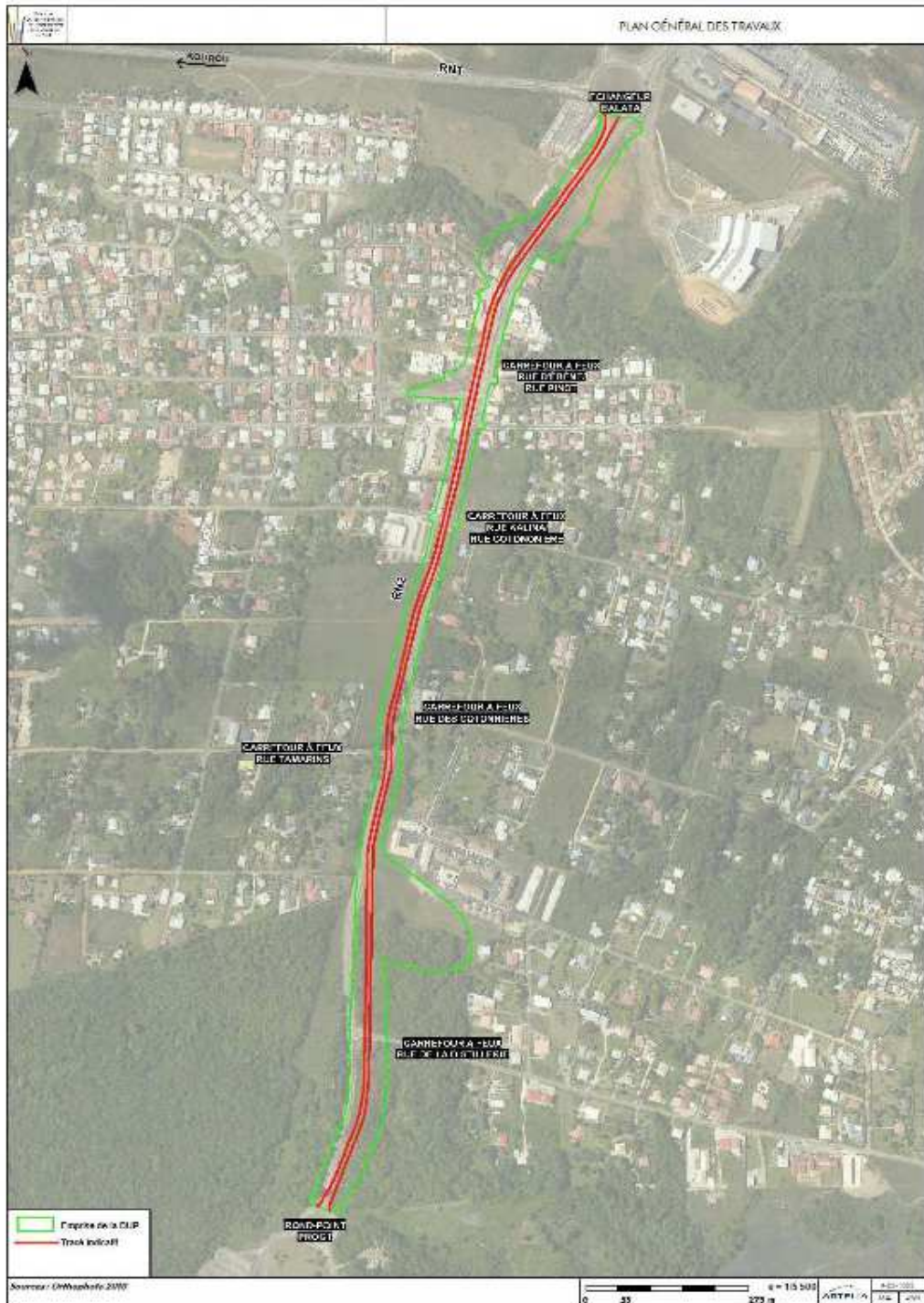
L'emprise réservée n° 1 de ce même document de planification du territoire opposable inscrit « le recalibrage et la mise à 2x2 voies à terme » avec pour affectataire l'Etat. Cet élargissement de la RN2, objet de la présente enquête parcellaire, est donc conforme au PLU de la Commune de Matoury et notamment au plan des emprises réservées annexé à ce dernier.

La traduction règlementaire du PLU vise à permettre la réalisation des enjeux du territoire inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville de Matoury et notamment. Ces enjeux sont retranscrits en axe de développement, et l'axe 6 vise à l'amélioration de l'accessibilité et à la structuration du réseau routier en favorisant les déplacements doux :

- « -par la création d'un véritable réseau de transports collectifs de rang intercommunal et intra-urbain
- par la revalorisation de la place des piétons et des cycles dans la ville
- par la requalification et l'insertion dans le tissu urbain de certaines portions de voies primaires
- par une meilleure hiérarchisation de la trame viaire et la création de nouvelles voies secondaires
- par la création d'axe de contournements des principaux centres urbains »

Cet aménagement de la RN2 est donc en cohérence avec les enjeux retranscrits dans le document d'urbanisme de la collectivité.

a- Le site



Le gabarit de l'emprise actuelle est d'environ 13 m et l'emprise projetée sera portée à 36 mètres.

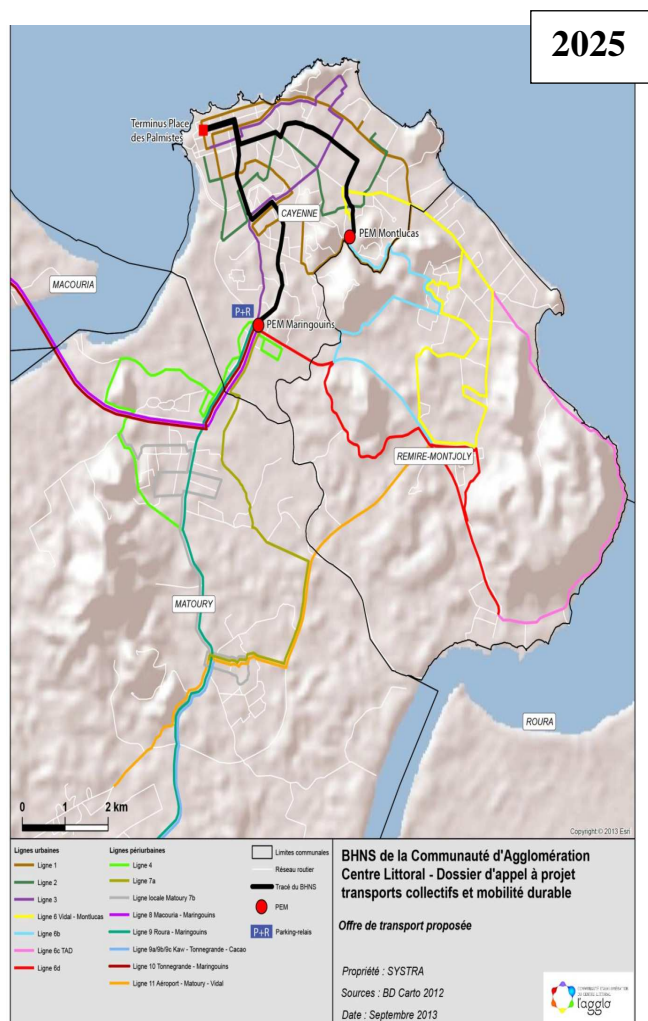
b- Projet d'aménagement

Les aménagements envisagés sur la section Balata-PROGT de la RN 2 comporteront :

- ▲ un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic ;
- ▲ la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers (automobilistes, transports en commun, deux roues) et sécuriser les déplacements, en particulier ceux des modes doux (vélos, piétons) ;
- ▲ le réaménagement des carrefours avec la mise en place de feux ;
- ▲ la mise en place de deux voies réservées aux bus (une dans chaque sens) ;
- ▲ la création d'itinéraires piétons et cycliste sécurisés ;
- ▲ la création d'un axe de type boulevard urbain pour permettre de donner une image de l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

Ainsi, 2 voies pour véhicules seront réalisées, dans chaque sens, auxquelles s'ajouteront une voie de transport en commun et une bande pour piétons et cycles.

Le tronçon du PROGT - BALATA s'inscrit dans un projet d'aménagement global à l'échelle de la CACL. L'échéance de la mise en œuvre du BHNS est programmée pour l'horizon 2025.



c- Coût

Le projet est inscrit au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant de 25 Millions d'euros, financés à parts égales par l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane.

1-2 Objet de l'enquête parcellaire

A- Rappel des objectifs définis lors de l'enquête de DUP

- un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic ;
- la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers;
- la mise en place de deux voies réservées aux transports en commun ;
- la création d'un aménagement de type boulevard urbain pour valoriser l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

B-Objectifs de la présente enquête parcellaire

L'objectif de l'enquête parcellaire est de déterminer avec exactitude les parcelles et les propriétaires des terrains et ayant droits (locataires, exploitants,...) nécessaires à l'opération, éléments essentiels permettant d'acquérir ces terrains soit par voie amiable soit par voie d'expropriation.

Les acquisitions foncières et les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Guyane, à qui l'État a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement.

L'enquête parcellaire vise donc à déterminer précisément les surfaces concernées par le projet pour chaque parcelle concernée par l'aménagement projeté.

1-3 Cadre administratif et juridique de l'enquête

La présente enquête parcellaire portant sur l'emprise foncière correspondante, fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. La mise en œuvre de l'enquête publique et notamment les conditions de la maîtrise foncière peuvent alors être envisagées. Toutefois, la population et notamment les propriétaires concernés doivent être consultés à cet effet.

A- Intervenants au projet

- 1- Maître d'ouvrage : Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Unité Ingénierie Routière)
- 2- Maîtrise d'ouvrage déléguée : Collectivité Territoriale de Guyane (Service Foncier)

3- Concepteur des plans parcellaires et application cadastrale : SERG Géomètre expert

B- Procédure d'enquête parcellaire

Cette enquête parcellaire est régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R131-3 à R131-10, et le Code de l'Environnement en ses articles R123-3 et suivants.

2- Organisation de l'enquête parcellaire

2-1 Désignation du commissaire enquêteur

La désignation de Mme GOURMELEN Laurie a été effectuée par Monsieur le Préfet de la Guyane par arrêté n° R03-2019-08-13-002 du 13 aout 2019, en vue de procéder à l'enquête publique parcellaire sus -désignée.

En sus, un arrêté de désignation n° E19000015/97 du 31 juillet 2019 a été effectué par le Président du Tribunal Administratif de Cayenne.

2-2 Composition du dossier

- ♣ L'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-13-002 du 13 aout 2019 portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur ;
- ♣ Dossier d'enquête parcellaire comprenant :
- ♣ Une notice de présentation
- ♣ L'état parcellaire

En annexe :

- ♣ L'arrêté préfectoral portant DUP n°R03.2017.03.16.006, du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon Balata-Progt, par la réalisation d'un boulevard urbain, par la DEAL sur le territoire de la commune de Matoury.
- ♣ Les plans de délimitation à l'échelle 1/30 000 (4 planches)

L'article R131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que :

« I. – Lorsque les communes où sont situés les immeubles à exproprier se trouvent dans un seul département, l'expropriant adresse au préfet du département, pour être soumis à l'enquête dans chacune de ces communes, un dossier comprenant :

1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;

2° La liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens. »

Par conséquent, la composition du dossier a été conforme aux pièces requises dans le cadre d'enquête parcellaire.

2-3 Modalités préalables à la réalisation de l'enquête

A- Rencontre avec les intervenants

En préalable à la présente enquête parcellaire, les échanges suivants ont eu lieu avec le maître d'œuvre :

Un point général avec la maîtrise d'œuvre a été effectué sur les questions suivantes notamment :

- L'actualisation de l'avis de France Domaine sur les parcelles objet de l'enquête,
- Les points litigieux,
- L'envoi des notifications, les modalités d'affichage.

B- Visite des lieux

Une visite des lieux a été effectuée par le commissaire enquêteur pour appréhender l'environnement du site du projet, de visualiser l'impact du futur projet et son emprise, d'identifier les points durs, notamment lorsque l'élargissement de la voie impacte le bâti. Néanmoins on peut observer, en grande majorité, un recul minimal dans l'implantation des bâtiments existants, induit par le règlement du PLU, et la nature de la voie (Nationale) imposant une zone non aedificandi de 75 m.

On observe également que de nombreuses activités et commerces sont en présence, en rez-de-chaussée, sur le front bâti de cet axe majeur. L'élargissement de la RN2 engendrera une diminution du nombre de places de stationnements souvent situés entre la limite de l'emprise publique et les constructions. Par ailleurs, la quasi-totalité des parcelles est clôturée, en particulier celles qui sont bâties, de manière générale la clôture se matérialise par un mur béton.

En parcourant le site, il est évident qu'une sécurisation des flux et déplacement s'avère nécessaire avec des couloirs de circulation dédiés aux cycles et aux piétons pour faciliter également les déplacements doux. Une congestion du trafic est observable aux heures de pointes.

2-4 Emprise foncière du projet

L'emprise totale à acquérir pour la mise en œuvre du projet d'élargissement de la RN2 sur les parcelles privées et publiques bordant de part et d'autre la voie existante s'élève à 60 980 m².

Cette emprise comprend également les 3 bassins de compensation des eaux pluviales prévus dans le cadre du dossier loi sur l'eau réalisé préalablement à la DUP.

Le périmètre d'emprise de l'enquête parcellaire concerne 40 parcelles, dont 32 sont de nature privée et 8 de nature publique (Commune de Matoury, SIMKO)

Sur les 32 parcelles privées :

- 15 appartiennent à des Sociétés (SCI, SA, SNC, SAS, SCCV),
- 3 appartiennent à des propriétaires privés en indivision,
- 2 sont des successions ouvertes,
- 12 sont en pleine propriété.

Selon l'état parcellaire, 13 acquisitions à l'amiable sont en cours actuellement.

2-5 Etat parcellaire

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE (SPDC)	PROPRIETAIRE (SPF)	COORDONNEES	CONTENANCE CADASTRALE
AB	108	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	2 000
AB	126	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	3 000
AB	127	SCI 138	SCI 138	17 avenue de l'Amiral Jean D'Estrées 97300 Cayenne	5 566
AB	33	SCI AVENTURA	pas de renseignement	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	8 417
AB	802	SCI AVENTURA	pas de renseignement	résidence LA PERLE appt 23 Etang z'abricots 97200 FORT DE FRANCE	1 645
AB	838	SCI CITY DEVELOPPEMENT	Issu réunion des parcelles AB 29-36-521-522-748-801	1 place Jeanne d'Arc 97310 Kourou	43 427
AB	749	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	458
AB	645	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	445
AB	646	INDIVISION RIDONY	INDIVISION RIDONY	RIDONY Lucien Joseph : Bât C résidence Jardins de Gayacan 97233 Schoelcher RIDONY Doly Huberte : 22 lotissement La Cotonièrre Ouest 97351 Matoury RIDONY Catherine Mathilde : 30 lotissement Reseda 97354 Rémire-Montjoly ou 18 rue Victor Céide 97351 Matoury RIDONY Philippe : 11 rue Saint-Genies 34770 Gigean	9 955
AB	519	M. MARIE SAINTE Octave	M. MARIE SAINTE Octave	Cité Jean Gilles 97300 Cayenne ou 561 route de Mango 97300 Cayenne	5 000
DC	5	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	3 487
DC	220	SCI ATA	pas de renseignement	44 rue François ARAGO 97300 Cayenne	39 665
AH	1855	SNC NATIOCREDIMURS	pas de renseignement	Adresse 1 : SNC NATIOCREDIMURS, 46 rue ARAGO 92800 Puteaux ; Adresse 2: SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY ; Chez DISTRIMO, C/O Dépôt BUT - ZI Moudong SUD 97122 Baie-Mahault - Guadeloupe FWI Adresse 3 : SNC NATIOCREDIMURS ou autre propriétaire de la parcelle AH 1855 à MATOURY, chez DISTRIMO, route de la rocade, centre commercial Katoury 97300 Cayenne	41 852
AD	365	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	30 519
AD	59	M. PALMOT Edouard Mme GENEVIEVE Ghislaine	M. PALMOT Edouard Mme GENEVIEVE Ghislaine	2 rue SAPOTILLE 97351 Matoury	1 382
AD	53	COMMUNE DE MATOURY	pas de renseignement	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	271
AD	229	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	1 727
AD	230	M. EDOUARD ROSE Germain	M. EDOUARD ROSE Germain	4 rue PARCOURI 97351 Matoury	903
AD	351	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	670
AD	380	COMMUNE DE MATOURY	COMMUNE DE MATOURY	1 rue Victor CEIDE 97351 Matoury	959
AD	381	M. JEAN MARIE Maximin	pas de renseignement	5 Avenue du CLOCHER appartement 5022 77176 Savigny-Le-Temple	1 163
AD	348	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	2 250
AD	334	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	7 946
AD	368	SCI MAMIFAPAJU	SCI MAMIFAPAJU mais revendication propriété par DRUTINUS-MEGNAUTH-MENEUS-THOBRUN-PATIENT	PK 7.5 Route de Rochambeau 97351 Matoury	6 467
AD	329	SCI COBO II	SCI COBO II	PK 7.5 Route de Rochambeau BP 188 97351 Matoury	4 000
AD	330	SCI SAMEG	SCI SAMEG	PK 15 Route de la Madeleine BP 468 97300 Cayenne	4 754
AE	8	SCCV BALATA	pas de renseignement	12 A rue des quais ZI Degrad des cannes 97354 REMIRE MONJOLY	14 339
AE	21	SAS SOCIETE COTONNIERE DE LA GUYANE	pas de renseignement	15 rue Versigny 75018 Paris (M. SEBAN)	10 150
AE	61	M. ALIMECK Serge	pas de renseignement	8 rue Bonhomme 95140 Garges-les-Gonesse	2 605
AE	268	M. RAISIN Louis	M. RAISIN Louis	La Cotonièrre Est 44 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000
AE	269	Mme JAMES Joëlle	Mme JAMES Joëlle	La Cotonièrre Est 48 rue des cotonniers 97351 Matoury	3 000

AE	200	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	13 353
AE	202	M. SOE-KOUNE Robert	M. SOE-KOUNE Robert	144 rue des rouge gorges 97300 Cayenne	1 546
AE	670	SIMKO	pas de renseignement	33 avenue Jean JAURES 97310 Kourou	46 817
AE	474	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	37 911
AE	311	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	30
AE	312	Succession ISABELLE	pas de renseignement	21 rue Gabriel DEVEZE 97300 Cayenne	2 127
AE	453	M. MAGNE Daniel	pas de renseignement	69 rue Lieutenant BECKER 97300 Cayenne	43 002
AE	706	INDIVISION VOLUMENIE	INDIVISION VOLUMENIE/MAGNE/SAINT-CLAIR Issu division parcelle AE 145	CAZIMIR-JEANON-PEDRO Martine : Peyres 13122 Ventabren CAZIMIR-JEANON-PEDRO Michele : 11 rue alun 91630 Marolles-en-Hurepoix VOLUMENIE Gabrielle : PK 5500 41 Lotissement La Norville 97234 Fort-de-France VOLUMENIE George : Chypre (Grèce) VOLUMENIE Joseph : 4 rue lieutenant BECKER 97300 Cayenne VOLUMENIE Marguerite : 6 cour des prieurs 78240 Chambourcy	20 519

2-6 Notifications aux propriétaires

Sur le fondement de l'article R 131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, outre l'information légale, l'enquête parcellaire a fait l'objet d'envois recommandés avec AR règlementaires, portant notification individuelle adressée à chaque propriétaire préalablement identifié à l'ouverture de la procédure. Cette même notification a permis d'informer les propriétaires des dates de permanences, du lieu de réception du public. La liste des envois recommandés est celle qui doit correspondre aux propriétaires ou titulaires de droits réels (nue-propriété, usufruit, etc.) figurant sur l'état parcellaire (ci-dessus).

Sur les 28 propriétaires des 40 parcelles, 22 ont reçu la notification et signé l'accusé de réception, 1 ne réside pas à l'adresse indiquée, 2 n'ont pas récupéré la lettre recommandée. Les 3 autres résultats ne sont pas renseignés (voir suivi AR en annexe).

3- Déroulement de l'enquête

3-1 Information, accueil du public

A- Journal d'annonces légales

Les publications ont été effectuées dans les annonces légales des 2 journaux régionaux existants :

Journal	1ère publication	2ème publication
Apostille	9/08/2019	23/08/2019
France-Guyane	9/08/2019	23/08/2019

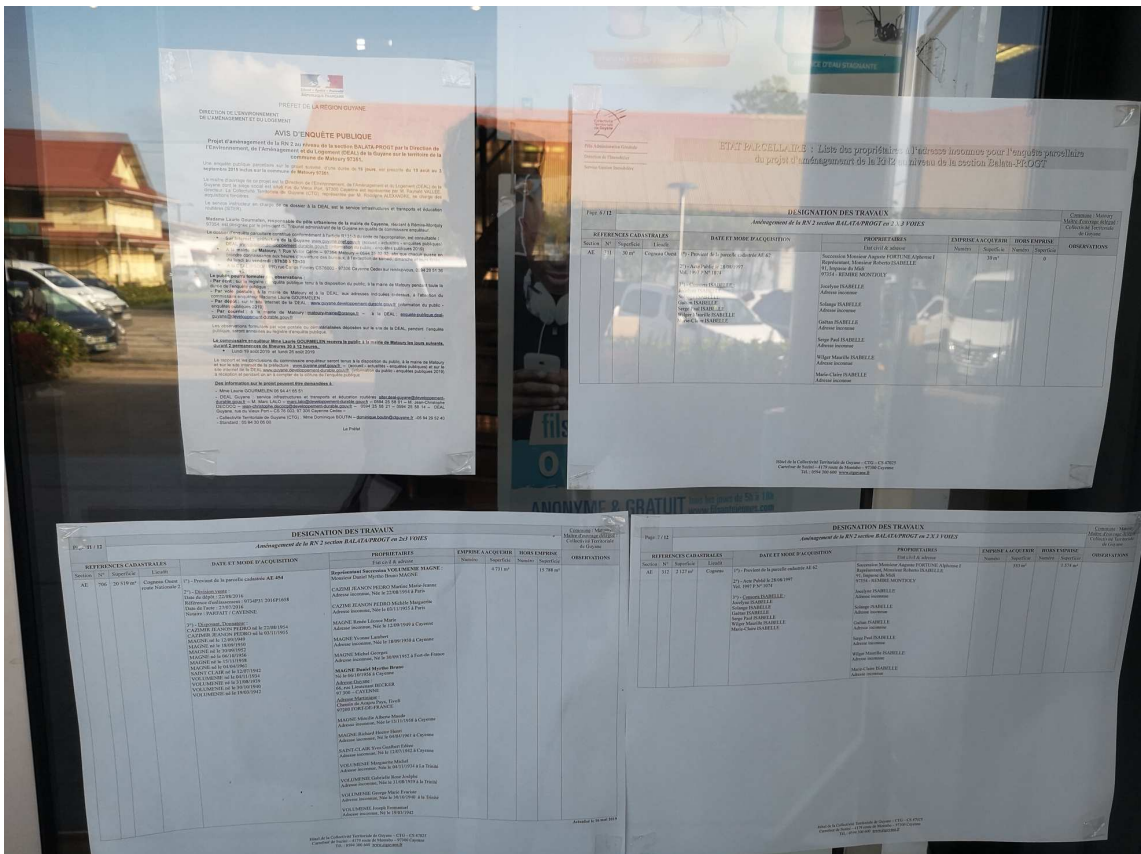
Ces publications sont conformément à l'article R 11-4 du Code de l'expropriation qui stipule

Qu' « Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés Pour les opérations d'importance nationale, ledit

avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale huit jours avant le début de l'enquête.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignées par le préfet ; cette désignation porte au minimum sur toutes les communes sur le territoire desquelles l'opération doit avoir lieu. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et est certifié par lui. »

B-Affichage de l'Avis d'enquête et de l'Arrêté préfectoral



L'agent d'accueil de la Mairie de Matourbe et le service urbanisme de la Mairie étaient parfaitement informés du démarrage de l'enquête parcellaire et avaient prévu un affichage supplémentaire pour orienter les propriétaires jusqu'au bureau de réception par le commissaire enquêteur.

Deux panneaux informant du démarrage de l'enquête ont également été posés sur site, l'un à l'entrée du quartier de Cogneau La Mirande, l'autre à proximité de du giratoire de Balata.

Par ailleurs, des avis d'enquête publique de forme réglementaire ont été posés également sur site, en dessous des panneaux de communication conformément à l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article **R. 123-11 du code de l'environnement** Article 1 qui stipule que :

« Les affiches mentionnées au III de l'article R. 123-11 mesurent au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »



Le commanditaire de l'enquête a également mis en ligne le dossier complet de l'enquête parcellaire sur le site internet pour une consultation d'un plus large public (www.deal-guyane.fr)

République Française
 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DEAL GUYANE
 Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

CONNAISSANCES ET STRATÉGIES DES TERRITOIRES | DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE ET CLIMAT | EAU, FLEUVES, LITTORAL, POLICE DE L'EAU | RISQUES, POLLUTIONS ET DÉCHETS | MILIEUX NATURELS ET PAYSAGES | ROUTES, TRANSPORTS, MOBILITÉ | LOGEMENT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Accueil > Information du public > Enquêtes publiques > Enquête Publique 2019

INFORMATION DU PUBLIC

Enquêtes publiques
 Enquête Publique 2019
 Enquêtes publiques 2018
 Enquêtes publiques 2017
 Enquêtes publiques 2016
 Enquêtes publiques 2015
 Enquêtes publiques 2014
 Enquêtes publiques 2013
 Consultations du public
 Avis publiés
 Campagnes scientifiques
 Marchés Publics

RN2 - aménagement de la section BALATA-PROGT sur la commune de MATOURY- enquête parcellaire du 19 août 2019 au 03 septembre 2019 inclus.
 publié le 14 août 2019

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Une enquête publique parcellaire sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du 19 août au 3 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Reynald VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, se charge des acquisitions foncières.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières (SITER).

Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury les jours suivants, durant 2 permanences de 8heures 30 à 12 heures.
 Lundi 19 août 2019 et lundi 26 août 2019

Des information sur le projet peuvent être demandées à :
 - Mme Laurie GOURMELEN 06 94 41 65 51
 - DEAL Guyane : service infrastructures et transports et éducation routières siter-deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - M. Marc LALO - marclalo@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 01 - M. Jean-Christophe DECOCCO - jean-christophe.decoco@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 21 - 0594 25 58 14 - DEAL Guyane, rue du Vieux Port - CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex -
 - Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : Mme Dominique BOUTIN - dominique.boutin@ctguyane.fr - 05 94 29 52 40 - Standard : 05 94 30 06 00

Dans la même rubrique
 consultation du public du 4 février 2019 au 4 mars 2019 inclus dans le cadre du dossier d'enregistrement TRITON RESOURCES INC.
 Cie MINIERE MONTAGNE D'OR - réunion publique
 Société Minière Yaou Dorlin (SMYD) - enquête...
 Demande examen au cas par cas pour l'Aménagement du Dégrad de Kaw
 Réunion publique relative à l'autorisation d'ouverture de travaux miniers
 Ensemble de lancement ARIANE N° 4 - rapport du commissaire enquêteur
 CIE MINIERE MONTAGNE D'OR - rapport du commissaire enquêteur
 Enquête publique demande AOTM lieu dit Boeuf Mort à Saint Laurent du Maroni
 EDF Renouvelables - EP du 18/09/2019 au 17/10/2019 inclus - demande de permis de construire n° 9733531920003 d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Quartier Matoury » sur la

Le dossier d'enquête parcellaire est également en ligne sur le site de la Préfecture de la Guyane.

Les services de l'État en Guyane
 Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes

Accueil > Actualités > Enquêtes publiques > Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT

Mise à jour le 20/08/2019

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Une enquête publique parcellaire sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du 19 août au 3 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Reynald VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, se charge des acquisitions foncières.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières (SITER).

Documents à télécharger

- > AP enqu publique numéroté et signé, parcellaire RN2 Balata prog - format : PDF - 4,13 Mb
- > avis signé - format : PDF - 0,95 Mb
- > BAL_2009_dossier_Enquete_parcellaire_9 - format : PDF - 3,16 Mb
- > BAL_2009_annexe 2Etat_parcellaire_CTG_actuelisé_mai_2019 - format : PDF - 0,19 Mb
- > BAL_2019_annexe 1_AP DUP 03-2017-03-16-006 - format : PDF - 0,68 Mb
- > BAL_2019_annexe 3.1_PLAN_SERG_PLANCHES 1_1-1000 - format : PDF - 1,43 Mb
- > BAL_2019_annexe 3.2_PLAN_SERG_PLANCHES 2_1-1000 - format : PDF - 1,35 Mb
- > BAL_2019_annexe 3.3_PLAN_SERG_PLANCHES 3_1-1000 - format : PDF - 1,47 Mb
- > RAI 2019 annexe 3.4 PI AM SERG PI ANCHES 4 1-1000 - format : PDF - 1,43 Mb

3-2 Durée de l'enquête et permanences

L'Article R131-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précise que « Le préfet territorialement compétent définit, par arrêté, l'objet de l'enquête et détermine la date à laquelle elle sera ouverte ainsi que sa durée qui ne peut être inférieure à quinze jours.
En l'espèce, l'enquête parcellaire s'est déroulée sur 16 jours calendaires.

L'enquête parcellaire s'est tenue du 19 août 2019 au 3 septembre 2019.

- ♣ **Lundi 19 août de 8h30 à 12h**
- ♣ **Lundi 26 août de 8h30 à 12h**

Aucune disposition ne précise la période durant laquelle doit se dérouler l'enquête : il n'y a aucune interdiction de principe.

Le juge administratif procède à une appréciation in concreto, au cas par cas, de l'adéquation de la période choisie avec l'objet de l'enquête, ne censurant toutefois jamais l'autorité administrative pour ce seul motif (CE 27 février 1970, Chenu et a. Rec. p.148 ; CE 9 novembre 1994, Ass. Juvignac-la-Plaine-environnement, n°Rev. Jur. Env. 1995, p.158).

Le Conseil d'État estime que des enquêtes publiques peuvent inclure des périodes de congés scolaires (CE 4 octobre 1978, Assoc. Féd. Rég. Pour la protection de la nature, région de l'Est : Quot. Jur. 14 décembre 1978, p.12).

« La circonstance que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 20 juillet au 20 août 1988, a eu lieu durant une période de congés d'été, ne saurait entacher d'irrégularité ladite enquête publique dès lors que le choix de la période retenue n'a pas eu pour objet de placer les personnes intéressées dans l'impossibilité de présenter leurs observations ; que le fait, qu'au cours de l'enquête, un nombre relativement faible d'observations a été recueilli, ne saurait pas davantage faire regarder la procédure suivie comme irrégulière ; » Conseil d'Etat, 5 / 3 SSR, du 28 juillet 1993, 130567, inédit au recueil Lebon

3-3 Observations du public

Aucun propriétaire ne s'est présenté en permanence, par conséquent aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête.

Toutefois, 2 propriétaires se sont manifestés :

- ♣ 1 par mail,
- ♣ 1 par téléphone.

2 thématiques ont été mises en exergue par ces mêmes propriétaires:

- ♣ **Poursuite des négociations foncières**
- ♣ **Reprise des réseaux Eaux Pluviales**

(Cf. PV de synthèse des observations recueillies dans le registre d'enquête, par courrier, par mail et par téléphone en annexe n°6 du présent rapport).

II – CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

1- Analyses, commentaires et conclusions du commissaire enquêteur

✧ **Rappel**

Le projet concerne les travaux d'aménagements routiers d'une section de la RN entre le rond point du PROGT et de Balata. L'objet de la présente enquête publique porte sur la détermination des parcelles à exproprier ainsi que sur la recherche des propriétaires réels, des titulaires de droits et autres intéressés. Au cours de celle-ci, les intéressés sont appelés à faire valoir leurs droits : à l'issue de cette enquête, un arrêté permettra de déclarer cessibles au profit du maître d'ouvrage les propriétés dont l'acquisition est nécessaire.

✧ **Fondement juridique**

Prononcé par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative que clôturent successivement deux actes : • la déclaration d'utilité publique (arrêté préfectoral ou ministériel, ou décret en Conseil d'état selon le cas) • La déclaration de cessibilité (arrêté préfectoral dans tous les cas), qui désigne les propriétés ou partie de propriété dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'objet de la DUP. Ce dernier acte est précédé d'une enquête publique dite : « enquête parcellaire ». Une enquête parcellaire est destinée à définir précisément les " parcelles à exproprier", autrement dit de l'emprise foncière du projet : tout ou partie d'immeubles, avec les accessoires (tréfonds, droits réels tels que usufruits, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes) . L'expropriation peut être limitée à l'un de ces droits. L'enquête parcellaire s'adresse aux propriétaires et parfois à eux seuls (lorsque dès le début de la procédure tous les propriétaires sont connus). Elle a un caractère contradictoire en ce sens que les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie, et admis à discuter la localisation et l'étendue de l'emprise ; ceci obligatoirement par écrit. (Contrairement aux observations relatives à l'utilité publique qui peuvent être présentées oralement au Commissaire Enquêteur). A la suite de l'enquête parcellaire, il appartiendra au Préfet de Guyane par arrêté, de déclarer cessibles les immeubles concernés. Cependant, l'acte déclaratif d'utilité publique intervenant postérieurement à l'enquête parcellaire vaut arrêté de cessibilité, lorsque cet acte est établi conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 11- 28 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

✧ **Dossier présenté au public : DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE**

État parcellaire

Plans parcellaires (4 planches) L'emprise indiquée dans le projet est conforme à l'objet des travaux indiqués dans le dossier DUP.

✧ **S'agissant de l'enquête**

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'urbanisme, le code

de l'environnement et le code de l'expropriation, s'est déroulée sans incident du 19 août au 3 septembre 2019 dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° R03-2019-08-13-002 du 13 août 2019. L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier en Mairie Matoury dans des conditions satisfaisantes. L'arrêté de mise à l'enquête a été publié dans le journal France-Guyane, dans le journal l'Apostille, sur le site internet de la DEAL, sur le site internet de la Préfecture sur l'affichage de l'avis en Mairie et sur les lieux du projet de la RN2. Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de ses permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient. Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis à la DEAL une synthèse des observations le 6 septembre 2019.

✧ **Procédure de l'enquête parcellaire**

En ce qui concerne les mesures de publicité, l'enquête parcellaire comporte une mesure supplémentaire à celles prévues pour les autres enquêtes précitées, à savoir : La notification, aux propriétaires concernés par l'emprise foncière du projet, de l'ouverture de l'enquête, en envoi recommandé avec avis de réception.

L'état parcellaire, est déterminé d'après les matrices cadastrales et à l'aide de renseignements recueillis dans les Conservations des hypothèques (titres ou attestations de propriétés publiés) ou par tous autres moyens. Tous les propriétaires présumés ont été avisés par notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie avant l'ouverture de l'enquête, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception. Cet envoi est accompagné d'une fiche de renseignements permettant aux destinataires de fournir les indications relatives à leur identité et de renseigner l'expropriant sur l'identité du propriétaire réel.

2- Avis motivé du commissaire enquêteur

Sur la composition du dossier

- Vu la demande à enquête pour délimiter le parcellaire du projet d'aménagement de la RN2 par le Préfet de la Guyane,
- Vu la décision n° E19000015/97 du Tribunal administratif de Cayenne de Monsieur le Président du tribunal administratif de Cayenne désignant Madame GOURMELEN Laurie en qualité de commissaire enquêteur pour une enquête parcellaire de l'élargissement de la RN2,
- Vu l'ensemble du dossier soumis à l'enquête parcellaire,

Sur la compatibilité du dossier avec les documents opposables

- Vu la compatibilité du plan parcellaire avec les documents joints au dossier de la DUP,
- Vu la compatibilité de l'enquête parcellaire avec le PLU,
- Vu le respect de l'Axe n°6 du PADD de la Commune de Matoury,
- Vu la compatibilité avec les documents supra-communaux (Schéma d'Aménagement Régional- Schéma de Cohérence Territoriale- - Plan de Déplacement Urbain),
- Vu le respect des prescriptions du dossier de la loi sur l'eau.

Sur l'emprise du projet

- Vu les travaux d'aménagements prévus,
- Vu l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de cette opération,
- Vu les observations formulées au cours de l'enquête,

- Vu la visite des lieux,
- Vu la préservation de l'ancienne Rhumerie,
- Vu le projet global du BHNS à l'échelle de la CACL.

Sur le déroulement de l'enquête publique,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R131-3 à R131-10, et le Code de l'Environnement en ses articles R123-3 et suivants.
- Vu l'analyse des observations du public,
- Vu le déroulement de l'enquête qui s'est tenue durant 16 jours du 19 août au 3 septembre 2019 inclus.

Considérant que :

- La désignation du commissaire enquêteur par le Préfet est régulière,
- La durée de l'enquête parcellaire dépasse le délai légal minimum de 15 jours,
- Les documents contenus dans le dossier soumis à enquête publique ont permis au public de disposer d'une information complète et détaillée sur ce projet d'aménagement de RN2,
- les conditions de mise à disposition des dossiers d'enquête ont permis au public d'en prendre connaissance, sans restriction, aux jours et heures d'ouvertures normales de la mairie de Matoury,
- le registre d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- les publicités légales de l'annonce de l'enquête parcellaire ont été réalisées conformément à la réglementation,
- Les formalités d'affichage sur site et en Mairie ont été respectées,
- L'enquête parcellaire est compatible avec les documents de planification règlementaires opposables,
- Les notifications individuelles avec AR ont été adressées aux propriétaires,
- Le commissaire enquêteur a tenu les deux permanences prévues,
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- l'emprise du projet est conforme à la DUP,
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant sur le parcellaire du projet.

Considérant la nécessité de décongestionner les flux sur cet axe majeur

Considérant la nécessité de sécuriser les flux et notamment les mobilités douces

Considérant la nécessité de mise en œuvre d'un couloir dédié au transport en commun

Considérant la reprise des clôtures à l'identique

Considérant l'actualisation de l'avis des domaines,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** sur l'emprise du projet et les parcelles à mobiliser pour la mise en œuvre du projet d'élargissement de la RN2 sur le tronçon PROGT-BALATA, avec recommandations au regard de la gestion optimale des eaux pluviales du secteur au regard de l'imperméabilisation des sols générée par ces travaux de voirie.

ANNEXES

- 1-Arrêté Préfectoral n° R03-2019-08-13-002 du 13 aout 2019 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury
+ Avis d'Enquête Parcellaire
- 2-Décision du Président du Tribunal Administratif du 31/07/2019 désignant le commissaire enquêteur.
- 3- Liste des destinataires du courrier RAR notifiant le démarrage de l'enquête parcellaire
- 4-Parution des avis d'enquête parcellaire du Journal « France -Guyane » des 24 novembre, 8 décembre, et 21 décembre 2017.
- 5- Courriels reçus pendant l'enquête parcellaire
- 6- PV de synthèse du commissaire enquêteur
- 7- Zoom zonage et règlement du PLU sur l'axe de la RN2 (AUS3)
- 8- Copie du registre d'enquête



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**Service Pilotage et Stratégie du
Développement Durable**

Unité procédures et réglementation

N° R03-2019-08-13-002

ARRÊTÉ /DEAL/ UPR / N° R03-2019-08-13-002

portant ouverture d'une enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité, relative à l'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane, sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 48-289 du 16 février 1948 portant extension aux départements d'outre-mer de la législation métropolitaine relative à la procédure d'expropriation ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors cadre, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2019- 08-05-009 du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'inscription du projet au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, pour un montant de 25 millions, financés à parts égales par l'État et la CTG ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-006 du 16 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la RN 2, sur le tronçon Balata-Progt, par la réalisation d'un boulevard urbain, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) sur le territoire de la commune de Matoury ;

1

1

VU le courrier de la Collectivité Territoriale de Guyane, adressé à la Direction des Finances Publiques, en recommandé avec accusé de réception (n° 2C 061 892 3708 4) le 3 mai 2017, portant sur la demande de réactualisation de l'évaluation des immeubles privés et publics en vue d'un achat de tout ou partie du foncier à l'issue des négociations amiables, ou éventuellement en vue d'expropriation ;

VU l'arrêté n° R03-2017-12-04-010 du 04 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury 97351 ;

VU la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Guyane pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Considérant que l'ensemble des formalités obligatoires n'a pas été accompli, privant les personnes intéressées d'une garantie essentielle concernant leur droit d'être informées d'une procédure de consultation préalable à une mesure d'expropriation ;

Considérant que l'ordonnance du 11 juillet 2019 rendue par le Tribunal administratif de la Guyane ordonnant que l'arrêté n° R03-2019-05-09-003 du 09 mai 2019 déclaratif de cessibilité relatif à l'acquisition par voie d'expropriation ou à l'amiable de terrains destinés au projet d'aménagement de la RN 2, sur le tronçon BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury 97351 soit suspendue jusqu'à ce qu'il ait été statué au principal ;

Considérant qu'une nouvelle enquête publique parcellaire doit être effectuée, en concertation avec le commissaire-enquêteur et le pétitionnaire ;

Considérant le dossier d'enquête publique parcellaire constitué conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, par la DEAL, unité d'ingénierie routière;

Considérant que les acquisitions foncières et les travaux seront réalisés par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), à qui l'État a délégué sa maîtrise d'ouvrage pour cette opération d'aménagement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Guyane,

ARRETE

Article liminaire – Abrogation de l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2017

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° R03-2017-12-04-010 du 04 décembre 2017 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT sur le territoire de la commune de Matoury 97351, est abrogé.

Article 1^{er} - Il est procédé, pour une durée de 16 jours du **lundi 19 août au mardi 3 septembre 2019 inclus** à une enquête publique parcellaire pour permettre à la DEAL d'aménager la RN 2, au niveau de la section BALATA-PROG sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Le projet d'aménagement de cette voie comporte principalement :

- 2 voies pour VL et PL dans chaque sens ;
- 1 voie pour les transports en commun dans chaque sens ;
- 1 espace de circulation pour piétons et cycles dans chaque sens ;

- la création de carrefours à feux permettant l'accès à l'axe et les échanges entre quartiers ainsi que des traversées sécurisées des piétons aux feux ;
- un terre-plein central limité par des bordures hautes infranchissables ;
- des espaces verts linéaires assurant l'intégration paysagère du projet ;
- un assainissement permettant d'évacuer les eaux pluviales et protégeant le milieu récepteur par l'intermédiaire de deux bassins.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300, CS 76 003, 97306 Cayenne Cedex, représentée par M. Raynald Vallée, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe Alexandre, se charge des acquisitions foncières. La personne en charge du dossier à la CTG est Mme Dominique BOUTIN – dominique.boutin@ctguyane.fr – 0594 29 52 40.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières – siter.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr – marc.lalo@developpement-durable.gouv.fr – 0594 25 58 23 – jean-christophe.decoco@developpement-durable.gouv.fr – 0594 25 58 14 – 0594 25 58 21 – DEAL Guyane, rue du Vieux Port – CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex –

Ce projet d'aménagement de voirie s'inscrit dans le cadre de décongestionnement et de sécurisation de cette voie visant, notamment grâce à :

- la requalification de la voirie pour améliorer son partage entre les différents usagers et améliorer la sécurité de ces derniers ;
- un élargissement de l'axe pour permettre une meilleure fluidification du trafic ;
- la mise en place de deux voies réservées aux transports en commun ;
- la création d'un aménagement de type boulevard urbain pour valoriser l'axe en cohérence avec les milieux traversés.

Article 2- Par désignation du 31 juillet 2019 n° E19000015/97 le président du Tribunal Administratif de la Guyane a désigné Madame Laurie GOURMELEN, en qualité de commissaire enquêteur.

Les dates d'enquête publique ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur **Madame Laurie Gourmelen, responsable du pôle urbanisme de la mairie de Cayenne, résidant à Rémire-Montjoly 97354.**

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées et consultables :

- À la **Mairie de Matoury**, 1 Rue Victor Céide – 97354 Matoury – 0594 35 32 32, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : **du lundi au vendredi : 7h30 à 13h30**
- Sur le **site internet de la préfecture de la Guyane** www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités – enquêtes publiques) et sur le **site internet de la DEAL** www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019).
- À la **DEAL Guyane** située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76 003 – 97 306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 68 73, sur rendez-vous.

Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury les jours suivants :

- Le lundi 19 août 2019 de 8h30 à 12h
- le lundi 26 août 2019 de 8h30 à 12h

Article 3 – Le public pourra formuler ses observations :

- **Par écrit** sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public à la mairie de Matoury, pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale**, à la mairie de Matoury, à l'attention du commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN ;

- Par dépôt sur le site de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public – enquêtes publiques 2019)
- Par courriel à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr ou à la mairie de Matoury accueil@mairie-matoury.fr

Les observations formulées par voie postale ou dématérialisée, pendant la durée de l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 4 – La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Matoury est faite par l'expropriant, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire figurant sur la liste de l'état parcellaire inclus au dossier, en application des articles R131-6 et R131-7 du code de l'expropriation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et préalablement à l'ouverture de l'enquête dans un délai permettant aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Matoury. Si une notification ne touche pas les propriétaires, il conviendra d'afficher à la porte de la mairie, avant l'ouverture de l'enquête, un double de la notification. Celle-ci ainsi qu'un certificat du maire attesteront de l'accomplissement de cette formalité.

Article 5 – Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 6 – La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Article 7 – Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché, par les soins du maire de la commune de Matoury pour être porté à la connaissance du public.

A la fin de l'enquête, un certificat d'affichage, établi par le maire de la commune de Matoury constatera l'accomplissement de cette formalité et sera versé au dossier.

Cet avis sera en outre publié par les soins du préfet aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, à savoir France Guyane et L'Apostille soit, les vendredis 09 août 2019 et 23 août 2019.

Les extraits des journaux reproduisant cet avis figureront au dossier d'enquête.

Article 8 – Par ailleurs, un extrait de cet arrêté d'ouverture d'enquête publique sera transmis à la DEAL pour affichage sur le site du projet, conformément au code de l'environnement : « Les affiches mentionnées au IV de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 X 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune ».

Article 9 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il paraît utile de consulter. Il rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 - Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un rapport séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, à l'autorité compétente, accompagnés des registres et pièces annexes. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guyane.

Article 11 – Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la CTG, à la DEAL, unité procédures et réglementation, rue Carlos Fineley à Cayenne (0594 29 51 36 ou 0594 29 68 73) et à la mairie de Matoury où le public pourra en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le rapport du commissaire enquêteur sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site de la DEAL Guyane : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2019).

Article 12 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le maire de la commune de Matoury sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le 13 août 2019

Le Préfet
Le Préfet,

Marc DEL GRANDE



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGT par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Une enquête publique parcellaire sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du 19 août au 3 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Raynald VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, se charge des acquisitions foncières.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières (SITER).

Madame Laurie Gourmelelen, responsable du pôle urbanisme de la mairie de Cayenne, résidant à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

- Le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, est consultable :
- **Sur internet** : préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - actualités - enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
 - **A la mairie de Matoury**, 1 Rue Victor Céide - 97354 Matoury - 0594 35 32 32, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : **du lundi au vendredi : 07h30 à 13h30**
 - **A la DEAL (PSDD/ UPR)** rue Carlos Fineley CS76003 - 97306 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36 - 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

- **Par écrit** : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Matoury pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- **Par voie postale** : à la mairie de Matoury et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Laurie GOURMELEN ;
- **Par dépôt** : sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;
- **Par courriel** : à la mairie de Matoury : accueil@mairie-matoury.fr - à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale ou dématérialisées déposées sur le site de la DEAL, pendant l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury les jours suivants, durant 2 permanences de 8 heures 30 à 12 heures.

- Lundi 19 août 2019 et lundi 26 août 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueil - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Des information sur le projet peuvent être demandées à :

- Mme Laurie GOURMELEN 06 94 41 65 51
- DEAL Guyane : service infrastructures et transports et éducation routières siter.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - M. Marc LALO - marc.lalo@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 01 - M. Jean-Christophe DECOQ - jean-christophe.decoq@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 21 - 0594 25 58 14 - DEAL Guyane, rue du Vieux Port - CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex -
- Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : Mme Dominique BOUTIN - dominique.boutin@ctduguyane.fr - 05 94 29 52 40
- Standard : 05 94 30 06 00

Le Préfet
Le Préfet
Marc DEL GRANDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA GUYANE

31/07/2019

N° E19000015 /97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 29/07/2019, la lettre par laquelle le représentant de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service infrastructures et éducation routières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réalisation d'un boulevard urbain composé de quatre voies de circulation, plus deux voies réservées pour les transports en commun, entre l'échangeur de Balata et le giratoire du PROGT sur la commune de Matoury ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 93-245 du 25 février 1993 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 ;

2

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Laurie GOURMELEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service infrastructures et éducation routières et à Madame Laurie GOURMELEN.

Fait à Cayenne, le 31/07/2019

Pour Le Président,
Le magistrat chargé de la permanence,
Signé
Marie-Thérèse LACAU



Pour expédition conforme,
Le Greffier en Chef,
Ou par délégation le greffier,

M. B. H. C.

N° d'ordre	Section et n°	Etat civil / adresse	Trans misP	Retours RAR
1	AB 127	Société civile immobilière (SCI) 138 1, lotissement Cotonnaire ouest 97351 – MATOURY		présenté avisé le 12/08/19 mais sans signature en retour
2	AB 33 et AB 802	SCI AVENTURA Monsieur Jean-Yves FACELINA Résidence la Perle Appart. 23 ZAC de l'Etang Z'abricots 97320 FORT-DE-FRANCE		
3	AB 108 et AB 126 et AD 330	SCI SAMEG PK 1,500 Route de la Madeleine BP 468 97300 – CAYENNE		
4	AB 646	RIDONY Philippe Ignace 11, Rue Saint Genies 34770 - GIGEAN		
5	AB 646	RIDONY Doly Huberte 22, Lotissement La Cotonnaire Ouest 97351 – MATOURY		
6	AB 646	RIDONY Catherine Mathilde 30, Lotissement RESEDA 97354 – REMIRE MONTJOLY		
7	AB 645 et AB 749 et AD 53 et AD 365 et AD 380 et AE 698 et DC5	Commune de Matoury 1 rue Victor CEIDE 97351 MATOURY		
8	AB 838	SCI CITY DEVELOPPEMENT 1, Place Jeanne d'Arc 97310 – KOUROU		
9	AB 519	Monsieur Octave MARIE- SAINTE 561 route de Mango 97 300 – CAYENNE		
10	AD 229 et AD 230	Monsieur Germain EDOUARD-ROSE 4, rue Pacouri 97351 – MATOURY		
11	AD 329	Société Civile Immobilière (SCI) COBO II Les Calbas Moustique, 97115 SAINTE-ROSE GUADELOUPE		destinataire inconnu
12	AD 334 et AD348 et AD368	Société Civile Immobilière (SCI) MAMIFAPAJU PK 7,5 route de Rochambeau 97 351 – MATOURY		
13	AD 59	Monsieur Edouard Adrien PALMOT et Madame Ghislaine Joëlle Janvier GENEVIEVE 2, Rue Sapotille 97351 – MATOURY		

14	AD 351 et AD 381	Madame Bernadette JEAN-MARIE MAXIMIN 1, rue de l'Ancien collège - Appartement 401 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE		
15	AE 311 et AE 312	Monsieur Roberto ISABELLE Représentant de la Succession Monsieur Auguste FORTUNE Alphonse I 91, Impasse du Midi 97354 - REMIRE MONTJOLY		
16	AE 200 et AE 202	Monsieur Robert SOE-KOUNE 144, rue des Rouges Gorges 97300 – CAYENNE		
17	AH 1855	Monsieur André SAADA Z.I MOUDONG SUD 97122 BAIE MAHAULT GUADELOUPE		
18	AE 268	Monsieur RAISIN Louis Léo 44, rue des Cotonniers la Cotonnière Est 97351 – MATOURY		
19	AE 269	Madame Joëlle JAMES 44, rue des Cotonniers la Cotonnière Est 97351 – MATOURY		
20	AE 8	SCCV BALATA Monsieur Mathieu MILLET Z.I Dégrad-des-Cannes 12 A rue des Quais 97354 - REMIRE MONTJOLY		avisé non réclamé
21	AE 21	SAS Société Cotonnière de la Guyane 161, Boulevard Henri SELLEIER 92150 SURESNES – FRANCE		
22	AE 61	Monsieur Serge ALIMECK 3, rue Colette Résidence Eugénie Appt D16 31200 – TOULOUSE		
23	AE 670	Société Immobilière de Kourou (SIMKO) 33, Avenue Jean-Jaurès 97310 – KOUROU		
24	AE 706	MAGNE Daniel Myrtho Bruno Monsieur le Représentant de la Succession VOLUMENIE MAGNE Chemin de Acajou Pays, Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE		
25	AE 706	MAGNE Daniel Myrtho Bruno Monsieur le Représentant de la Succession VOLUMENIE MAGNE 69, rue Lieutenant BECKER 97 300 – CAYENNE		
26	AE 453 et 474	MAGNE Daniel Myrtho Bruno Chemin de Acajou Pays, Tivoli 97200 FORT-DE-FRANCE		
27	AE 453 et 474	MAGNE Daniel Myrtho Bruno 69, rue Lieutenant BECKER 97 300 – CAYENNE		
28	DC 220	Société Civile Immobilière (SCI) ATA 44, Rue Francois ARAGO 97300 – CAYENNE		

Annonces classées

Immobilier

ACHAT

Nous recherchons pour nos clients de bon compromis et chefs d'entreprises des maisons et des appartements à vendre sur le secteur de Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury ou Kourou Budget maxi 450 000 euros 0694 462020

Bonnes affaires

Particulier accepte rentée à déposer à Matoury. Tel: 06 94 232211

Emploi

DEMANDE

Propose mes services pour faire d'apprentis, installations et réparations informatiques à domicile + démarrage de base - Inge à domicile. Tel: 0694 032223

Recherche job pour faire le ménage et le repassage à Cayenne, Rémire ou Matoury. Contact: 06 94 425 531

Assistante de vie diplômée, véhiculée propose ses services pour prendre soin de personnes âgées Mme G.C.P. 0694 232223

Cours

COURS ET LEÇONS

Donne cours de Saint-Coran bénévolement sur Cayenne, Rémire association M. Ahmadyya: 069403776 et 05 94 019 79

Immobilier

ACHAT

Nous recherchons des terrains à acheter pour des projets de construction ville ou immobilière sur Cayenne, Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Kourou et St Laurent 0694 462020

VENTE TERRAIN

Vide terrain délimité 2 ha à 54 le m2 plusieurs arbores fruitiers - Rue de l'Est avant le pont de la cornée. 069424 0692

LOCATION APPARTEMENT

STUDIO
Loue studio meublé climatisé à 18 chambres 500 € + 500 € mois. T.C. (eau + EDF) 0694 13.37.38 / 0694.13.37.38

Loue studio meublé à Montjoly près de la plage. Loyer 600 € TCC + caution. Tel: 0694 610 24

Loue studio meublé clim 40m2 à Pds de Montjoly - sécurisé. Loyer: 600€ charges non comprises + caution. Tel: 0694454670

Loue centre ville CAYENNE studio meublé équipé, coin cuisine avec frigo, congélateur, vaisselle, SDB, salon, télévision, climatisé, lit + lit. Loyer TCC 0694608727

P1
Loue au mois ou à la semaine au centre ville Cayenne P1 meublé avec balcon, climatisé, cuisine, SDB, machine à laver, chambre + lit + litane. Tel. Loyer TCC. 06942 94227

P2
Loue P2 meublé, climatisé au PDC avec piscine. TCC 700 € à Macouria - Pds de Macouria. Lier + au 25-06-19 - 06942 47002

P1
Loue maison T2 (1chambre) 50m2 à 800€ + caution - ST OUPON - MTCOURTY 0694936310

Loue T2 meublé clim - Loyer - 700 € + caution - charges comprises sauf EDF près de la plage à Montjoly. Tel 0694401124

Loue P2 semi-équipé à Pds. Etourdes - CAYENNE. Loyer: 700 € + caution. Diépe au 01/03/2019 - 0694658265

Loue T2 avec balcon et coin à Lac Aharé - Rémire. Loyer: 650 € + taxes comprises + caution. Tel: 06940 82229

Loue P2 clim, cuisine semi-équipée centre ville Cayenne. Loyer 600€ + caution - 0694 46 14 37

P3
Loue maison T3 90m2 avec terrasse couverte - SUZINI - MONT ST MARTIN - CAJENNE. Loyer: 800 € + caution. Tel: 0694 234699

Loue maison P3 à Cotontière à Quéré - Matoury. Loyer: 900 € à débiter + caution. Tel: 06940 40726

Loue maison 3ch P3, jardin sécurisé - La Chauxière - Matoury Loyer 800 € - CAF accepté - 06941 3125 / 0694133738

Loue Villa T3 meublé clim et sécurisé avec terrasse - Pds de Montjoly Cayenne. Pour collaboration sans entente sans animaux. Loyer 900 € + caution. Tel: 0694 232223

F4
Loue F4 ou F5 à Pds de St Laurent - Cayenne. Loyer: 1100 € + caution - CAF accepté. Tel: 069 4913 773 / 06949 11 622

Maison matorysienne P4 clim sécurisé + parking terrasse jardin au Lac Bleu. 13 900 € + caution - 0694.13.37.38 / 0694.13.15.26

P6
Loue Villa P5 + 2 vérandas, jardin climatisé + 2 garages + 1 studio indépendant à Pds Loyer: 800 € + caution - 0694203030

P6 ET PLUS
Loue Villa P6 chambres clim sécurisé + jardin et garage à Bédard. Tel: 0694.13.37.38 / 0694.13.15.26

LOCATION DIVERS

Loue chambres meublées: 25 047 3015 / 320 € / 360 € / 380 € / 400 € mois à La Chauxière. Tel: 0694.13.37.38 / 0694.13.15.26

Studio, P2 et P3 pr étudiants, loeurs tranquilles à 100 m du Lycée Félix Eboué - Cayenne Guyane 06942 12712 - 069421 2704

MMO INTERNATIONAL

VDS appartement 120m2 centre ville agréable République - SELEM - SELE - SDB, cuisine, balcon, 3 chbs 2WC SDB 0694 46 09 02

Vie sociale

AVIS

Suivant requête en date du 23 novembre 2018, Madame AMARYOTA Régine, avocate à la Cour d'Appel de Cayenne (Guyane française), sollicite la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 6 ha 00 a 50 ca, d'une parcelle domaniale rétrocedée F 8659, au lieu-dit « Route de Saint-Jean » située sur le commune de SAINT-LAURENT DU MARON: « borné au Nord par la crête », « borné au Sud par la parcelle F 865 », « borné à l'Est par la parcelle F 865 », « borné à l'Ouest par la parcelle F 865 ». F3032272

DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 23 novembre 2018, Madame AMARYOTA Régine, avocate à la Cour d'Appel de Cayenne (Guyane française), sollicite la prise en Bail emphytéotique agricole, pour une surface de 6 ha 00 a 50 ca, d'une parcelle domaniale rétrocedée F 8659, au lieu-dit « Route de Saint-Jean » située sur le commune de SAINT-LAURENT DU MARON: « borné au Nord par la crête », « borné au Sud par la parcelle F 865 », « borné à l'Est par la parcelle F 865 », « borné à l'Ouest par la parcelle F 865 ». F3032272



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section SAUDALPROJET par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351. Une enquête publique particulière sur le projet susvisé, d'une durée de 15 jours, est prescrite du 10 août au 2 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351. Le maître d'ouvrage de ce projet est le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue de Vaux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Raymond VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Cayenne (CTC), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, en charge des acquisitions foncières. Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducateur routier SITER. Madame Lauris Gourmeilen, responsable du pôle urbanisme de la mairie de Cayenne, résidente à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par le président de l'Instance administrative de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête particulière constitué conformément à l'article R131-3 du code de l'équipement, est consultable: 1 Sur Internet: préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accès - actualisés - enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) 1A la mairie de Matoury, 1 Rue Victor Cécile - 97354 - Matoury - 0594 35 22 53, site que chacun pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés: de lundi au vendredi: 07h30 à 18h30 1A la DEAL (SESD/UPR) rue Carlos Finlay CS76026 - 97300 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 26 - 0604 20 89 73. Le public pourra formuler ses observations: - Par écrit: sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Matoury pendant toute la durée de l'enquête publique; - Par voie postale: à la mairie de Matoury et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Lauris GOURMEILEN; - Par dépôt: sur le site Internet de la DEAL: www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019); - Par courriel: à la mairie de Matoury: matoury-mairie@orange.fr - à la DEAL: enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

La commissaire enquêteur M^{me} Lauris GOURMEILEN recevra le public à la mairie de Matoury les jours suivants, durant 2 permanences de 9 heures 30 à 12 heures: - Lundi 19 août 2019 et jeudi 29 août 2019

Les informations sur le projet présent aux demandes: - M^{me} Lauris GOURMEILEN 06 94 41 65 51 - DEAL Guyane: services infrastructures et transports et éducateur routier site.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - M. Marcel LALO - marcel.lalo@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 01 - M. Jean-Christophe DECOCQ - jean-christophe.decocq@developpement-durable.gouv.fr - 0594 25 58 21 - 0594 25 58 14 - DEAL Guyane: rue du Vaux Port - CS 76 026, 97300 Cayenne Cedex - Collectivité Territoriale de Cayenne (CTC): M^{me} Dominique BOUTIN - dominique.boutin@ctc.guyane.fr - 06 94 20 53 40 - Standard: 06 94 20 08 00 - Le Préfet: F3032265



Édité par FA Média Guyane SAS au capital de 10.000 € 17, rue La Bourne CAYENNE

Représentants légaux: Arnaud de la COUSSAYE et Frédéric VERBRUGGHE

Directeur de la publication: Arnaud de la COUSSAYE

Directeur commercial: Jérôme BELMONTÉ 0690 35 33 09

RÉDACTION: 17, rue La Bourne CAYENNE 0594 29 70 00 - Fax: 0594 29 70 02

Rédacteur en chef: Hamaury ROSE-BLUE h.rose-elie@agmedia.fr - 0594 29 70 15

Rédacteur en chef adjoint: Pierre-Yves CARLIER py.carlier@agmedia.fr - 0594 29 70 12

Publicité: 0594 29 70 34 - Fax: 0594 29 70 02

Publicité extra locale: Media Outre-Mer

Chez 365 - 101 Boulevard Muret - 75013 PARIS - 01 53 64 58 64

Impression: FAMédia Guyane, Établissement de Guyane

Lotissement Calmbé, Z.I. Cabassou CAYENNE

Contrat de publication n° 022304364 - N° RN: 094 201

Pour tout contact avec la rédaction

Tel: 0594 29 70 00 Fax: 0594 29 70 22

E-mail: franco.guyane@agmedia.fr

* PAS DE PROBLEME SANS SOLUTION * PROFESSEUR HAMID * GRAND VOYANT MEDIUM

Dans les formes de père en fils. Résultats rapides, efficaces et surprenants garantis. Spécialistes des problèmes d'infertilité. Retour immédiat de l'être aimé(s), amour solide, 99,9%, travail, chances aux jeux, protection couple, problèmes de mariage, justice, malchances, examens, impuissance sexuelle. Je traite la personne poursuivie par le monde sportif, économie et concours, etc... Je donne la protection à chaque traitement. Vous pouvez me voir pour problème urgent. Résultat en 24h. Travail efficace et garanti à 100% FACILITE DE PaiEMENT NE SUFFISANT PAS EN SILENCE. DISCRETION ASSURÉE 0694 46 56 86 - 97300 CAYENNE

MAITRE DIABY
0696 79 53 21
0696 16 30 75

VOYANT MEDIUM - GRAND MARABOU D'AFRIQUE
Expérience en Inde. Résout tous vos problèmes: Amour, Santé, Travail, Examens, Chance au jeu. Désenvoûtement - Paiement après résultats - Une question gratuite.
N'HÉSITEZ PAS... VENEZ ME VOIR!
RÉSULTATS IMMÉDIATS

- Lundi 19 août 2019 et Jeudi 29 août 2019

Le rapport et les conclusions de commissions enquêtes seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur le site internet de la collectivité : www.guyane.prf.gouv.fr (accueil - actualités - nouvelles publiques) et sur le site internet de la CGEA, www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/information-du-public - enquêtes publiques 2019 à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être consultées à :

- M^{me} Laure GOURMELEN 06 94 41 60 01 - DEAL Guyane : services infrastructures et transports et édificateur ou à l'adresse services-guyane@developpement-durable.gouv.fr
- M. Marc LALO - services développement durable gouv.fr - 0594 25 50 31 - M. Jean-Christophe DECOCCO - services infrastructures et transports - développement durable gouv.fr - 0594 25 50 01 - 0594 25 50 14 - USAL Guyane, rue du Vieux Port - CS 70 003 97 300 Cayenne Cedex - Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) - M^{me} Dominique BOUTIN - M^{me} Dominique BOUTIN - dominique.boutin@cguyane.fr - 05 94 29 50 40 - Standard : 05 94 30 06 00

Le Maire

F3038439



COMMUNE DE MATOURY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU. Par arrêté n° 053 du 19 août 2019, le Maire de la commune de Matoury a autorisé l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de la réalisation

de l'opération « Les Mimosas de Matoury ».

L'avis de ce projet est déposé, pour une durée de 30 jours :

- du Jeudi 12 septembre 2019

- au Vendredi 11 octobre 2019

Madame Françoise AFANAVILLE a été désignée en qualité de Commission Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane.

L'enquête se déroulera à la mairie de Matoury, du Jeudi 12 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, la commission enquêteur recevra les observations du public :

- Le Jeudi 12 septembre 2019, de 15h30 à 18h00 au bureau n°3 au sous-sol

- Le Jeudi 19 septembre 2019, de 18h00 à 19h00 au bureau n°3 au sous-sol

- Le Jeudi 26 septembre 2019, de 18h00 à 19h00 au bureau n°3 au sous-sol

- Le Jeudi 30 septembre 2019, de 18h00 à 19h00 au bureau n°3 au sous-sol

Les observations pourront être recueillies par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre d'observations à disposition à l'adresse de M^{me} Françoise AFANAVILLE, au 17 rue Lallouette à Matoury, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les fonds, reçus et jolis de 8h à 19h00, les rendez-vous et rendez de 8h00 à 19h00.

- Par courrier électronique à Madame le Commissaire Enquêteur : Françoise AFANAVILLE (françoise.afanaville@matoury.fr)

- Site internet de la ville : www.matoury.fr

À la fin de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur l'adoption générale du projet, et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport et les conclusions de la Commission Enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront tenus en main, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Fait à Matoury le 05 août 2019

Le Maire Serge SMOUCQ F3038389



COMMUNE DE MATOURY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Présentation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Par délibération n° 22/05/19 du 27 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et homologué les modalités de consultation en vue de la réalisation de l'opération « Les Mimosas de Matoury sur la parcelle cadastrée AL 132 ».

Cette consultation a été arrêtée du 07 au 20/09/2019 et est tenue à la disposition du public à la Mairie de Matoury, aux jours et heures habituels d'ouverture.

F3038439

Courrier des lecteurs

Ecrivez au journal FA GUYANE

17 rue Lallouette Cayenne

E-mail : courrier.guyane@regmedias.fr

VOTRE CINÉMA
URANIA

OUVERT du Mercredi au Dimanche

FILMS, VO, ÉVÉNEMENTS, CONFISERIES...

Supprimez les frais de livraison en passant par 97000

FA GUYANE

VOUS INVITE

Inscrivez-vous en envoyant par SMS **URANIA au 97000** *18,75€ + prix de SMS

Votre météo

AUJOURD'HUI à J+1

Vent calme 2-5 km/h

BEMAIN à J+2

Pour bien lire nos cartes

Soleil	Nuageux	Pluie	Orages	Couvert	Averse	Mer	Vent

Température de la mer : **29°C**

Horaires des marées (Iles du Salut)
Basse Mer : 09:45 et 19:44
Haute Mer : 03:42 et 21:07 (2,76 m)

Un temps sec s'installe sur la Guyane. Aujourd'hui, le soleil domine en matinée sur le pays. En cours d'après-midi, quelques nuages bougent et finissent par donner une averse rafraîchissante. Le risque d'orage est limité au sud. De Samedi à Mardi, la situation ne bouge pas, soleil et chaleur sont au rendez-vous s'en ornent une ondée ou deux dans les terres l'après-midi. Le mercure monte jusqu'à 35 degrés dans l'intérieur au plus chaud de la journée. Les conditions de navigation restent bonnes sur une mer peu agitée dans l'ensemble.

LE TEMPS DU JOUR AILLEURS

(Temps - Température mini-max)

Paris (Orly)	14 - 29
Paramaribo	23 - 32
Bordeaux	18 - 34
Marseille	20 - 31
Lille	11 - 28
Fort de France	25 - 32
Pointe-à-Pitre	24 - 32
Port-au-Prince	28 - 31
Belem	23 - 31
Miami	28 - 31
Georgetown	22 - 32

L'AMBI L'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION.

QUALITÉ DE L'AIR

Le qualité de l'air devrait rester bonne aujourd'hui avec un indice AQI de 2, correspondant à une bonne qualité de l'air. Toutefois, ces dernières heures ont pu être perturbées par des pics de pollution influant la qualité de l'air avec une augmentation des concentrations en particules fines PM10.

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

DISSOLUTIONS

EG000265

WILLOW

SCI au capital de 1 €
Siège social : 10 Lot Colonnaire Ouest
Rue Kalina
97351 MATOURY
RCS de Cayenne 539 844 084

AVIS DE CLOTURE

Aux termes de la délibération en date du 1er août 2019, les associés ont approuvé les comptes de la liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 1er août 2019. Les comptes de la société seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CAYENNE.

EG000261

WILLOW

SCI au capital de 1 €
Siège social : 10 Lot Colonnaire Ouest
Rue Kalina
97351 MATOURY
RCS de Cayenne 539 844 084

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'Assemblée générale extraordinaire du 1er août 2019 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 1er août 2019. Elle a nommé pour une durée limitée au quart de liquidateur Didier SAID, 43 Lot Colonnaire Ouest, rue Kalina, 97351 MATOURY et a fixé le siège de la liquidation 10, Lot Colonnaire Ouest, rue Kalina, 97351 MATOURY. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et les pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de CAYENNE.

MODIFICATIONS

EG000257

ABRIBA

EURL au capital de 1 000 €
Siège social :
1 PLACE VICTOR SCHOELCHER
97320 ST LAURENT DU MARON
RCS de Cayenne 503 707 242

Par décision du 24/07/2019, l'assemblée unique a décidé la transformation de la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter du 01/01/2019. Cette transformation entraîne la modification des mentions ci-après qui sont frappées de caducité : Forme • Ancienne mention : Société à responsabilité limitée • Nouvelle mention : Société par actions simplifiée Administration Anciennes mentions : - Madame BRIGITTE BIENNAIME, 10 LES TOUKAS, 97351 MATOURY • Nouvelles mentions : PRÉSIDENT : Madame BRIGITTE BIENNAIME demeurant 10 LES TOUKAS 97351 MATOURY

LA PRÉSIDENTE

EG000268

IMMOBILIOR

SARL au capital de 31 000 €
Siège social : 859 Avenue Justin Catarye
869 Avenue Justin Catarye
97300 CAYENNE
RCS de Cayenne 440 563 874

Par décision en date du 25/04/2019, l'acte à gré acte de la démission de Mme KITEANGE Astrid Unzu de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour

LA GÉRANTE

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGAD0866



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROOT par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Une enquête publique préalable sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du 19 août au 3 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Reynald VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, se charge des acquisitions foncières.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières (SITUR).

Madame Laurie Gourmelen, responsable du pôle urbanisme de la mairie de Cayenne, résidant à Périmé-Montjoy 97354, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête préalable constitutif conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, est consultable :
• Sur internet : préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accusé - actualités - enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)
• A la mairie de Matoury, 1 Rue Victor Cédès - 97354 Matoury - 0594 35 32 32, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés ; du lundi au ven-

dredi - 07h30 à 17h30

• A la DEAL (PSDD/UPR) rue Carlos Finlay C576003 - 97300 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36 - 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Matoury pendant toute la durée de l'enquête publique ;

- Par voie postale : à la mairie de Matoury et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Laurie GOURMELEN ;

- Par dépôt : sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

- Par courriel : à la mairie de Matoury : matoury-mairie@orange.fr - à la DEAL : enquete-publique.deal@guyane.developpement-durable.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale ou dématérialisées déposées sur le site de la DEAL, pendant l'enquête publique, seront inscrites au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEN recevra le public à la mairie de Matoury les jours suivants, durant 2 permanences de 9 heures 30 à 12 heures.

• Lundi 19 août 2019 et lundi 26 août 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr (accusé - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues à :

• Mme Laurie GOURMELEN 06 94 41 65 61

- DEAL Guyane : service infrastructures et transports et éducation routières

site.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - M. Marc LALO -

marc.lalo@developpement-durable.gouv.fr - 0594 26 58 01 - M.

Jean-Christophe DECOCCO - jean-chris-

tophe.decooco@developpement-durable.gouv.fr - 0594 26 58 23 - 0594 26 58 11

- DEAL Guyane, rue du Vieux Port - CS 78 003, 97 300 Cayenne Cedex -

- Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : Mme Dominique

dominique.bourdel@ctguyane.fr - 05 94 29 52 43 - 05 94 30 00 00

Le Préfet

LA VIE DES SOCIÉTÉS

ARC BOIS, SASU, 280H RN1, 97355 MACOURIA, 1000.00 EUR - Charpenterie et couverture de bâtiment, maçonnerie de bâtiment, plâfond, maçonnerie générale, M SILVA Magno Carlo, Pres.

(FG 04/07/2019)

AZA TELECOM GUYANE, SARL, C O BURO CLUB GUYANE Immeuble FAIC 1er étage 1, avenue G. CHARLERY Route de Montabo, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - L'installation et la maintenance de lignes téléphoniques et des réseaux de câble,.... M SAROLAIS Carl, Gér.

(LAP 12/07/2019)

BCM CONSTRUCTION, SAS, 15 Rue Malouin, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - Charpente bois et métallique, couverture, maçonnerie générale, VRD, énergie renouvelable, M BARBOSA WILHENA Julien, Pres.

(FG 05/07/2019)

BIGGA TP, SASU, 14 Hameau DES ENGENS N°8 NAOULLI, 97300 CAYENNE, 500.00 EUR - Travaux courants de terrassement Activité secondaire : Espaces vert - Curage de fossé,.... M MARLON DENNIS VORS-WLJK, Pres.

(FG 19/07/2019)

BRICO NAUTIQUE, SASU, Route de Raban Résidence NOVAPARC Bâtiment D Appartement 25, 97300 CAYENNE, 300.00 EUR - la réparation et la maintenance mécanique en générale, M PARINI Brice, Pres.

(FG 16/07/2019)

BRICO TP, SASU, Route de Raban Résidence NOVAPARC Bâtiment D Appartement 26, 97300 CAYENNE, 300.00 EUR - les travaux de terrassement courants et travaux préparatoires, M PARINI Brice, Pres.

(FG 16/07/2019)

BTP CONCEPT, SAS, Pépinière des Entreprises Campus Troubiran, 97320 CAYENNE CEDEX, 1000.00 EUR - GENIE CIVIL, PLANIFICATION, CONCEPTION D'OUVRAGES, CONSEIL FORMATION, M CHARLES Frédéric, Pres.

(FG 24/07/2019)

C.G.B. SASU, 3 cité N'Zia blvd de la République, 97300 CAYENNE, 200.00 EUR - Travaux de bâtiment général, GILDO RIVALDO FERREIRA, Pres.

(FG 06/07/2019)

CITRONELLE D'ANTAN, SCI, 7 SCI les Flamants Roses, 97300 CAYENNE, 1000.00 EUR - l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevée, l'apport, la propriété, la mise,.... Mme PREVOT Catherine, Gér.

(FG 24/07/2019)

COMPAGNIE MINIERE APPROUAGUE, SASU, 14 Rue des Epices, 97354 REMIRE MONTJOLY, 1000.00 EUR - La recherche et l'exploitation de divers métaux, minéraux, minéraux ou de toutes,.... M DE ALMEIDA PIMENTA Marcelo, Pres.

(FG 05/07/2019)

La Vie des Sociétés

L'Apostille publiée à titre documentaire une synthèse de toutes les annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Guyane classées par rubrique et par ordre alphabétique. Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale. Liste des abréviations utilisées : En Guyane : FG - France-Guyane.

CONSTITUTIONS

2LMB, SASU, 51 MONTABO VILLAGE 2960 ROUTE DE MONTABO, 97300 CAYENNE, 100.00 EUR - LOCATION DE STRUCTURE GONFLABLE, TABLES ET CHAISES, M BOSSE MICHAEL, Pres.

(FG 05/07/2019)

ADMISERVIS, SAS, 13 Rue des Mombins, Cognaux-Lamiranda, 97351 MATOURY, 501.00 EUR - Prestations de services, conseil et accompagnement administratifs et commerciales auprès des particuliers,.... M LALANNE MIRLANDE, Pres., Mme FONTIGENE JENNIFER, DG

(FG 12/07/2019)

Vendredi 9 Août 2019

Page 9

L'Apostille N°228

Annonces Légales

Arrêté n°R03-2018-20-010 du 20 décembre 2018 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
En vertu de cet arrêté, le tarif hors taxe à la ligne est de 4.16 €

BAUX

EGAC0891 DEMANDE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AGRICOLE

Suivant requête en date du 7 décembre 2018, Monsieur AMAULTEN Louis, a sollicité la prise de bail emphytéotique agricole, pour une surface de 2 ha 00 à 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée AS 99p, au lieu-dit « ROUTE DE MANA », située sur la commune de SAINT LAURENT DU MARONI :

- Borné au Nord par la parcelle AS 90
- Borné au Sud par la parcelle AS 87
- Borné à l'Est par la parcelle AS 100
- Borné à l'Ouest par la parcelle AS 106.

EGAC0892 DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Suivant requête en date du 29 novembre 2018, Monsieur AMBOLA Michel, a sollicité la prise en Concession agricole, pour une surface de 5 ha 00 à 00 ca, d'une parcelle domaniale référencée AP 39p, « CRIQUE ROUGE », située sur la commune de MANA :

- Borné au Nord par la parcelle AP 33,
- Borné au Sud par la parcelle AP 33,
- Borné à l'Est par la parcelle AD 27,
- Borné à l'Ouest par la crique Rouge.

ARRÊTÉS

EGAC0889 ARRÊTE EN DATE DU 31 JUILLET 2019 PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE DU 3 AOUT 2019 (TEXTE N° 31)

Arrêté accordant un permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes (cuivre, argent, molybdène, platine, platinoïdes et diamant) dit « Permis Ratomina 2 » (Guyane) à la société par actions simplifiée Sands Ressources NOR : ECOL1916889A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 31 juillet 2019, le permis exclusif de recherches de mines d'or et substances connexes (cuivre, argent, molybdène, platine, platinoïdes et diamant) dit « Permis Ratomina 2 », d'une surface d'environ 49,8 km², portant sur une partie du territoire des communes de Régina et Ouanary en (Guyane), est accordé à la société par actions simplifiée Sands Ressources, sise 16, Zone Artisanale de Soula 2, 97 355 Macouris inscrite au SIRET sous le numéro 4788813020018.

Ce permis est accordé pour cinq ans à compter du 3 août 2019, date de publication de l'arrêté par extrait au Journal Officiel de la République française.

Conformément à la carte au 1/25 000 annexée au présent arrêté, le périmètre du permis mentionné à l'article 1er est constitué par un polygone à côtés rectilignes dont les sommets sont définis par les coordonnées suivantes (système RGF89, projection de Mercator Transverse Universelle - UTM - fuseau 22N) :

- SOMMETS X (longitude est) - RGF89**
95-Y (latitude nord) - RGF89 95
- A - 388767,6 - 462720,8
 - B - 397215,8 - 462178,3
 - C - 395875,9 - 463652,4
 - D - 395092,2 - 463162,7
 - E - 395605,5 - 461690,1
 - F - 393776 - 461079,1
 - G - 393354,1 - 462301,9
 - H - 391113,4 - 461484,7
 - I - 393408,5 - 454387,3
 - J - 397858,3 - 456417,8
 - K - 400211,4 - 458261,3

ARRÊTÉS

EGAC0890 ARRÊTE EN DATE DU 23 JUILLET 2019 PARU AU JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE DU 29 JUILLET 2019 (TEXTE N° 32)

Arrêté prolongeant la validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, plomb, zinc, métaux précieux et pierres précieuses et substances connexes, attribué à la société anonyme Auplata SA, dit « Permis de Courbiège » (Guyane) sur une surface inchangée de 14 km²
NOR : ECOL1920256A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 23 juillet 2019, la durée de validité du permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, plomb, zinc, métaux précieux et pierres précieuses et substances connexes dit « Permis de Courbiège », attribué à la société anonyme Auplata SA, est prolongée jusqu'au 3 juillet 2020 sur une superficie inchangée de 14 km² portant sur partie du territoire de la commune de Saint-Elie (Guyane).

La société anonyme Auplata SA, sise Zone Industrielle de Dégard des Cannes, 97 354 Rémire Montjoly (Guyane), est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Cayenne sous le numéro 351 477 158.

ENQUÊTES PUBLIQUES

EGAC0883 LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la RN 2 au niveau de la section BALATA-PROGOT par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury 97351.

Une enquête publique parcelaire sur le projet susvisé, d'une durée de 16 jours, est prescrite du 19 août au 3 septembre 2019 inclus sur la commune de Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guyane dont le siège social est situé rue du Vieux Port, 97300 Cayenne est représentée par M. Raymond VALLEE, directeur. La Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), représentée par M. Rodolphe ALEXANDRE, se charge des acquisitions foncières.

Le service instructeur en charge de ce dossier à la DEAL est le service infrastructures et transports et éducation routières (SITER).

Madame Laurie Gourmeleu, responsable du pôle urbanisme de la mairie de Cayenne, résidant à Rémire-Montjoly 97354, est désignée par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête parcelaire constitué conformément à l'article R131-3 du code de l'expropriation, est consultable :

- Sur internet : préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueilli

ENQUÊTES PUBLIQUES

- actualités - enquêtes publiques) DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

• A la mairie de Matoury, 1 Rue Victor Cécile - 97354 Matoury - 0594 35 32 32, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, à l'exception de samedi, dimanche et jours fériés : du lundi au vendredi : 07h30 à 13h30

• A la DEAL (PSDD/UPR) rue Carlos Finley CS76003 - 97306 Cayenne Cedex sur rendez-vous, 0594 29 51 36 - 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit : sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public, à la mairie de Matoury pendant toute la durée de l'enquête publique ;
- Par voie postale : à la mairie de Matoury et à la DEAL, aux adresses indiquées ci-dessus, à l'attention du commissaire enquêteur Madame Laurie GOURMELEU ;
- Par dépôt : sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

• Par courriel : à la mairie de Matoury : accueil@mairie-matoury.fr - à la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale ou dématérialisées déposées sur le site de la DEAL pendant l'enquête publique, seront annexées au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur Mme Laurie GOURMELEU recevra le public, à la mairie de Matoury les jours suivants, durant 2 permanences de 3 heures 30 à 12 heures.

• Lundi 19 août 2019 et lundi 26 août 2019

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de Matoury et sur le site internet de la préfecture : www.guyane.pref.gouv.fr - (accueilli - actualités - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

• Mme Laurie GOURMELEU 06 94 41 65 51

- DEAL Guyane : service infrastructures et transports et éducation routières siter.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr - M. Marc LALO - MAITE.TELO@developpement-durable.gouv.fr - 0594 29 55 01 - M. Jean-Christophe DECOCCO - jean-christophe.decocco@developpement-durable.gouv.fr - 0594 29 58 21 - 0594 29 58 19 - DEAL Guyane, rue du Vieux Port - CS 76 003, 97 306 Cayenne Cedex - Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : Mme Dominique BOUTIN - dominique.boutin@ctg.guyane.fr - 05 94 29 52 40 - standard : 05 94 30 06 00

Le Préfet

EGAC0884

COMMUNE DE MATOURY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Prescription d'une procédure de déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n° 22/05/19 SU du 27 mai 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury a prescrit une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de concertation en vue de la réalisation de l'opération « Les Méliodées de l'Arthrum sur la parcelle cadastrée AL 132 ».

Cette délibération a été affichée du 07 juin 2019 au 07 juillet 2019, et est tenue à la disposition du public à la Mairie de Matoury, aux jours et heures habituels d'ouverture.

EGAC0884



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la loi sur l'eau, pour l'extension du réseau d'adduction d'eau potable entre le bourg de Matoury 97351 et la giratoire Adélaïde. Tableau situé sur la commune de Rémire-Montjoly 97354.

Une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du mardi 20 août 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus sur les communes de Rémire-Montjoly 97354 et Matoury 97351.

Le maître d'ouvrage de ce projet est la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), représentée par Mme Marie-Laure PHINERA-NORTH, sa présidente. Le chargé de dossier est M. Sébastien LUBIN (chef de service eau potable) - 05 94 26 85 30 - sebastien.lubin@cacl-guyane.fr. Le siège de la CACL se situe quartier Balata - BP 6266 - chemin de la Chaumière à Matoury 97351.

Le service instructeur au sein de la DEAL est le service milieux naturels, biodiversité, sites et paysages (MNBSP). Coordonnées : 05 94 29 68 52 - mnbss-deal@developpement-durable.gouv.fr - adresse : DEAL Guyane, rue du Vieux Port, CS76003, 97306 Cayenne cedex.

M. Claude-Henri BERNA, retraité, résidant à Kourou 97310, est désigné par le président du Tribunal administratif de la Guyane en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, notamment l'étude d'impact et les différentes pièces relatives au dossier sont consultables :

- Sur le site internet de la préfecture de la Guyane www.guyane.pref.gouv.fr (accueilli - actualités - enquêtes publiques)
- Sur le site internet de la DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019)

• Sur la plateforme environnementale : www.projets-environnement.gouv.fr

• A la mairie de Rémire-Montjoly située Avenue Jean Michotte, 97354 Rémire-Montjoly - 0594 35 90 90 - aux heures d'ouverture de la mairie de Rémire-Montjoly : lundi, mercredi et vendredi de 8h15 à 13h45 et mardi et jeudi de 8h15 à 16h15.

• A la mairie de Matoury située 1, rue Victor-Cécile 97 351 Matoury - 05 94 35 32 32 - contact@mairie-matoury.fr

• aux heures d'ouverture de la mairie pendant la période estivale du lundi au vendredi de 7 heures à 14 heures et aux heures d'ouverture classique ensuite : lundi, mardi et jeudi 8h-13h et 15h-18h et mercredi et vendredi 8h-13h30.

• Sur rendez-vous à la DEAL, service pilotage et stratégie du développement durable (PSDD) unité procédures et réglementation (UPR) rue Carlos Finley - Impasse Buzard - CS 76003 - 97306 - Cayenne Cedex - téléphone : 0594 29 68 73

Le public pourra formuler ses observations :

• Par dépôt sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques 2019) ;

• Par courriel : matoury-mairie@orange.fr et mairie.remire@wanadoo.fr à l'attention de M. Claude-Henri Berna ou enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

• Par écrit sur le registre d'enquête pu-

----- Message transféré -----

Sujet : Observations aménagement RN2 BALATA PROGT
Date : Tue, 03 Sep 2019 14:26:36 -0300
De : MARIE SAINTE Monique DDSP973 (par AdER)
<monique.marie-sainte@interieur.gouv.fr>
Répondre à : MARIE SAINTE Monique DDSP973
<monique.marie-sainte@interieur.gouv.fr>
Pour : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr,
accueil@marie-matoury.fr, Marie-Sainte Jocelyn (TELESPAZIO)
<jocelyn.marie-sainte@cnes.fr>, allan wenger <allan.wenger@gmail.com>,
Serge MARIE-SAINTE (fr) <sergems@free.fr>

Bonjour

Je suis la fille de Mr MARIE-SAINTE Octave (décédé) et de Mme Veuve
MARIE SAINTE Olga
561 route de MANGO
97300 CAYENNE

Tel 06 94 43 72 28

Pour faire suite à l'enquête publique concernant l'élargissement de la
RN2 secteur BALATA PROGT pour un boulevard urbain de 2 X 3 Voies devant
être construit

L'observation déjà notée lors de la présente enquête publique est
toujours la même, à savoir que L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES PUISSENT
ÊTRE FAITE CORRECTEMENT pour que les terrains ne soient pas inondés.

Le busage devra être assez conséquent pour permettre à l'eau de
s'évacuer correctement de chaque côté de la voie.

REFERENCE CADASTRALE AB 519 - 5000 M2 COTONNIERE NORD

*EMPRISES A ACQUÉRIR - RÉFÉRENCE : AB 1518 - 75 M2

*

RÉFÉRENCE HORS EMPRISE : AB 1519 - 4925 M2

Cordialement

5

Cayenne le 6 septembre 2019,

Mme GOURMELEN Laurie
Commissaire Enquêteur
à
Monsieur le Directeur de la DEAL
Rue Carlos FINELAY
Impasse Buzaré
Unité Ingénierie Routière
97 300 CAYENNE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Objet : Enquête parcellaire du 19 aout 2019 au 3 septembre 2019 -RN2 Aménagement du tronçon PROGT-BALATA

Ref. : - Arrêté Préfectoral n° n° R03-2019-08-13-002 du 13 aout 2019 désignant le commissaire enquêteur et portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à l'aménagement, par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la RN2 au niveau de la section PROGT-BALATA sur le territoire de la commune de Matoury.

Monsieur le Représentant du Maitre d'Ouvrage,

L'enquête parcellaire relative au réaménagement de la RN2 sur le tronçon PROGT-BALATA s'est terminée le mardi 3 septembre 2019.

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le procès-verbal des observations et des questions relatives au projet. Les pages renseignées du registre d'enquête sont jointes également en annexe.

Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Maitre d'Ouvrage

Nom :

Date :

Signature :

Pour le commissaire enquêteur :

Nom :

Date :

Signature :

1) Déroulement de l'enquête

La présente enquête parcellaire, fait suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement de la RN2, sur le tronçon PROGT-BALATA, prise par arrêté préfectoral n° R03-2017-03-16-0006 du 16 mars 2017. La mise en œuvre de l'enquête publique et notamment les conditions de la maîtrise foncière peuvent alors être envisagées. Toutefois, la population et notamment les propriétaires concernés devant être consultés, ils ont pu formuler leur doléances et observations sur le projet.

A cet effet, des permanences ont eu lieu, au siège de l'enquête : la Mairie de Matoury, sur une période de 16 jours, du 19 aout au 3 septembre 2019 inclus aux jours et horaires ci-dessous mentionnés :

- Lundi 19 aout 2019 de 8h30 à 12h
- Lundi 26 aout 2019 de 8h30 à 12h

Les formalités d'affichage ont été respectées et seront précisées dans le rapport final.

2) Observations

Deux thématiques ont été mises en exergue par les propriétaires dans les observations formulées :

1. Finalisation de la négociation foncière

2. Evacuation des Eaux Pluviales

Au total, 2 propriétaires se sont manifestés :

- 1 par mail,
- 1 par téléphone.

6

Les observations sont les suivantes :

OBSERVATION 1 :

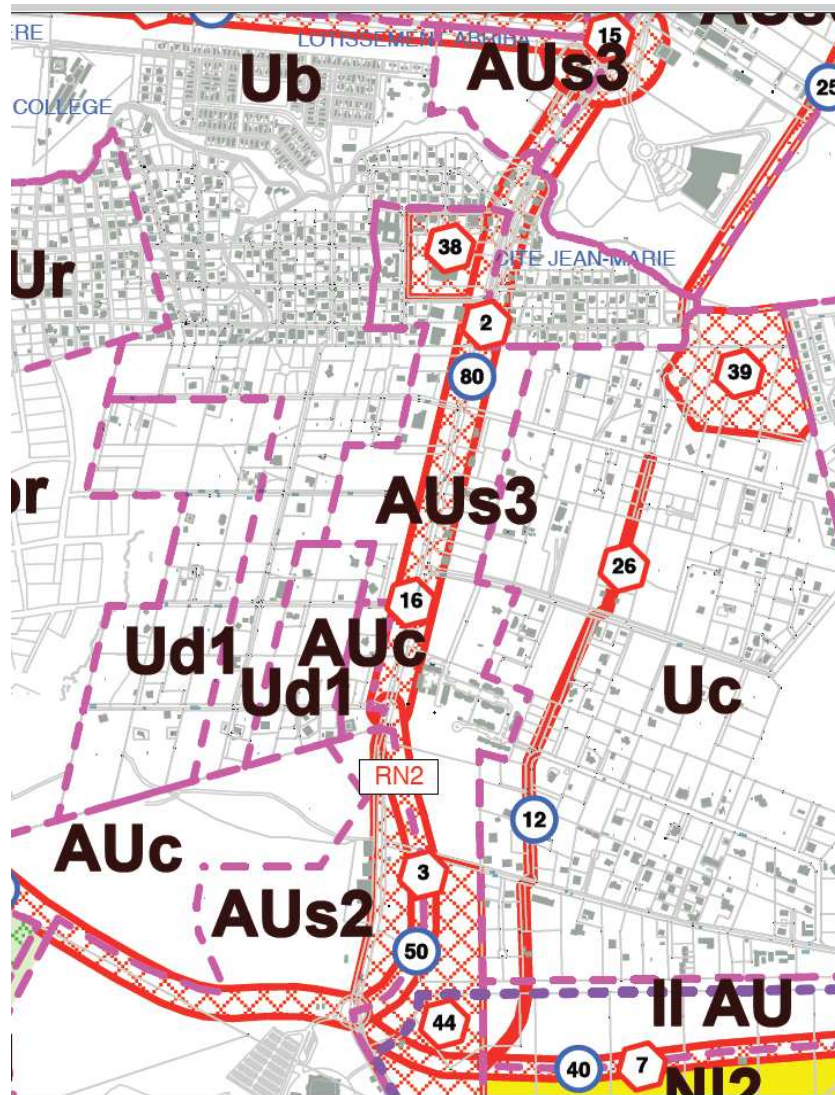
Monsieur SEBAN Philippe (0607323340) propriétaire de la Société Cotonnière de la Guyane (parcelle AE 21) souhaite être contacté pour finaliser la procédure de négociation. Son accord sur le prix a d'ores et déjà été donné depuis 1 an, il reste dans l'attente.

OBSERVATION 2

Madame MARIE-SAINTE Monique, fille de Mr MARIE-SAINTE Octave (décédé) et de Mme Veuve MARIE SAINTE Olga (06 94 43 72 28), propriétaire de la parcelle AB 519, souhaite que dans le cadre du projet d'élargissement de la RN2, l'évacuation des eaux pluviales soit gérée correctement afin d'éviter les risques d'inondations des terrains impactés par l'emprise. Mme Marie-Sainte Monique, demande que le busage soit suffisamment dimensionné pour une bonne gestion des eaux tout le long de cette voie.

ANNEXE

Zoom zonage et règlement du PLU de Matoury



7

ARTICLE 6

IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les règles d'urbanisme édictées au présent article s'appliqueront à chaque terrain issu de division conformément à l'article R.123-10-1 du Code de l'urbanisme.

En Us1, Us2 et Us3, les constructions devront s'implanter à :
- 40 m à l'axe de la nationale dans les zones agglomérées,
- 75 m à l'axe de la nationale dans les zones hors agglomération.

En bordure des autres voies, les constructions observeront un recul par rapport à l'alignement d'au moins 7,50 m, sauf pour les cas où le plan d'alignement s'applique.

Ces règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ne seront pas applicables aux bâtiments, ouvrages et installations d'intérêt public ou collectif.

En Us4, l'implantation des constructions devra observer un recul de 40 mètres par rapport à l'axe principal de la route nationale 1 et rester compatible avec les orientations d'aménagement.

Par rapport à l'axe de la voie de desserte interne à l'aménagement, l'implantation des constructions devra respecter une distance minimale de 12 mètres (cf. orientations d'aménagement).

Les constructions annexes visées à l'article 2 peuvent s'implanter en limite d'emprise de la voie de desserte interne précitée.

Pour la zone AUS2 autour du PROGT : les constructions devront être implantées avec un recul minimal de 30 mètres par rapport à l'axe de liaison PROGT/CHAUMIERE, et à 10 mètres minimum de la limite entre l'espace public et privé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

GUYANE

COMMUNE

Matoury

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Enquête publique parcellaire préalable à la cessibilité, relative à l'aménagement de la RN₂ au niveau de la section BALATA - PROBT par la DEAL de la Guyane sur le territoire de la commune de Matoury.

8

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Enquête parcellaire - Aménagement RN2 section
PROGT - BALATA - Commune de Matoury

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° R03 2017-03-16-006 en date du 13/08/2019 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Guyane

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. GOURMELEN Laurie qualité _____

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 19/08/2019 au 31/08/19

les 19/08/19 de 8h30 à 12h et de _____ à _____

les 26/08/19 de 8h30 à 12h et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Matoury

Autres lieux de consultation du dossier : site internet de la DEAL

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : 12 Mairie de Matoury

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

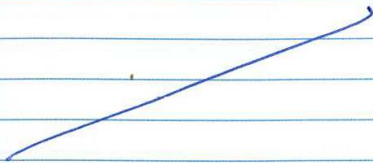
PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ _____

Première journée 19/08/19

pas d'observations



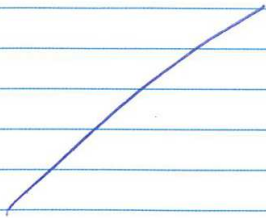
⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

2/32

L.6

deuxieme Journée 26/08/19

Pas d'observations -



Le 3/09/19 à 18 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), GARMELEN Laurie déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs,
du 19/08/19 au 3/09/19
de 8 heures 30 à 12 heures 00 et
de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

par / personnes (pages n° / à _____).

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 3/09/19 de M^{me} MARIE SAINTE Monique

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature
